

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2023-108****OBJET : TARIFS DU CENTRE CULTUREL LA PASSERELLE 2024**

L'an 2023, le 21 décembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 14/12/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS

**Etaient excusés avec procuration :**

Cécile SACHOT pouvoir à Lydie RETAILLEAU  
Aude JOUSSE pouvoir à André LANCIEN  
Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS  
Didier CHAUVIERE pouvoir à Yves-Marie DELANOE

**Etait excusé :**

Philippe MIKO

**Etaient absents :**

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Karine DESVARD, Philippe MIKO

Désignation d'un secrétaire de séance : Anaïk FOURDILIS a été désigné secrétaire de séance,

**Rapporteur : Pascale CORMERAIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la commission Culture du 05 décembre 2023 ;

**EXPOSÉ**

La commune de Cordemais, dans le cadre de sa politique culturelle, propose à la location les salles de la Passerelle. Une première année d'exercice a permis de mettre en pratique la location des salles et de récolter les retours des utilisateurs.

Certains tarifs ont été revus pour être en cohérence avec les besoins des utilisateurs. Ils ont fait l'objet d'un nouvel examen par la commission culture et événementiel le 5 décembre 2023 et seront applicables à compter du 1 er janvier 2024.

La proposition ci-dessous est soumise au vote de l'assemblée communale.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

		Tarif par jour (- 20 % jour suivant) avec régie autonome *	Tarif par jour de spectacle avec régisseur forfait de 10h max
<b>salle de spectacle</b>			
<b>associations et structures culturelles de Cordemais</b>			
diffusion de leur propre spectacle		Gratuité	200 €
	répétition**	Gratuité	
diffusion de spectacle		400 €	600 €
<b>écoles, collège de cordemais</b>			
Projets à vocation pédagogique		Gratuité	200 €
<b>associations culturelles, écoles, collèges et lycée hors commune</b>			
Projets à vocation pédagogique		400 €	600 €
diffusion de spectacle		400 €	600 €
<b>autres utilisateurs</b>			
producteur, diffuseur		840 €	1 050 €
entreprises, collectivité (hors CCES)	demi-journée	525 €	750 €
	journée	1 050 €	1 250 €
Cie dans le cadre de résidence		gratuité***	suivant accord mairie
<b>autre salles</b>			
studio (équipé)	créneau de 4h	5 € cordemaisien - 8 € hors Cordemais	
	projet pédagogique	gratuité	
salles de répétition (danse, théâtre, musique)	1/2 journée	25 €	
	projet pédagogique à l'année	gratuité 500 €	
caution salle		3 000 €	
caution badge/clé		50 €	
caution fauteuil		300 €	
caution régie		1 500 €	

\* compris régie autonome (écran, vidéoprojecteur, micro, programme lumière)

\*\* en fonction de la disponibilité de la salle

\*\*\* en fonction de la procédure résidence

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVER** la proposition des tarifs de location de la Passerelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**Le Maire  
**Daniel GUILLÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et année 2023

